Département d'Indre-et-Loire

SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni
L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre

Convocations transmises par voie dématérialisée le 16 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) **:**

- **Tours Métropole Val de Loire :**
 Mesdames et Messieurs AUCLERC Jérome, AUDET PINARD Cécile, BOUGEAULT Laurent, CAUWET Marie-Christine, DAVY Guy, DELANCHY Alain, FAURRE Yann, GILLE Jean-Patrick, JAVELOT Laure, KERNER Khan, LAFLEURE Corinne, LAMY Michel, LEPINE Maria, LOOCK Sarada, NOGIER Patrick, RAYMOND Laurent, SAVOUREY Cathy, TUROT Valérie

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
 Mesdames et Messieurs ALARY Janick, AUGEREAU Gilles, BENARD Alain, BOISAUBERT Cyril, GARCERA-TRIAY Claude, LALOT François, MAZEREAU Bruno, PINEAU Brigitte, SUTEAU Eric, TOKER Nicolas

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
 Mesdames et Messieurs AUGU Stéphane, BARREAU Fabien, DUFAY Emmanuel, DUPEY Frédéric, GAY Catherine, GAZAVE Jean-Jacques, LOIZON Eric, RIVAL Eric

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
 Mesdames et Messieurs AISSAOUI Rachida, BOUKHTOUCHEN Ferielle, BOUCHET Christophe, CASSIER Sébastien, DARBON Frédéric, DEBLAISE Noël, GILLOT Michel, GORON Françoise, HAAS Betsabée, JOUAN Pierre, LEFRANÇOIS Patrick, LICHERON Vincent, POTIN Jérôme, ROLQUIN Michel

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
 Mesdames et Messieurs DEVALLEE Victorien, DUVEAUX Christophe, MARTIN Sébastien, MORETTE Vincent, PETIBON Yves, THEPENIER Marie-Laure

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
 Mesdames et Messieurs BIROCHEAU Jérôme, CADIOU Jean-Luc, ESNAULT Alain, GASSOT Jean-Christophe, GAURIER Sylvia, JASNIN Jean-Marc, NATHIE Patrick, PLOTON Pascal

POUVOIRS :

- M. DEBLAISE donne pouvoir à Mme AUDET-PINARD
- M. LICHERON donne pouvoir à Mme JAVELOT
- Mme AISSAOUI donne pouvoir à Mme LOOCK
- Mme HAAS donne pouvoir à Mme SAVOUREY
- M. PETIBON donne pouvoir à M. AUGEREAU
- M. MARTIN donne pouvoir à M. BENARD
- M. MORETTE donne pouvoir à M. GARCERA-TRIAY

- M. DEVALLEE donne pouvoir à M. MAZEREAU
- M. AUGEREAU donne pouvoir à M. SUTEAU
- M. BIROCHEAU donne pouvoir à M. BARREAU
- M. JASNIN donne pouvoir à M. DUFAY
- M. CADIOU donne pouvoir à M. LOIZON
- M. GASSOT donne pouvoir à M. RIVAL

26/04/01 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À LA PRÉSIDENTE POUR L'ÉMISSION DES AVIS DU SMAT AU TITRE DU SCoT

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), en sa qualité d'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle, est régulièrement associé, consulté ou destinataire de notifications dans le cadre de l'élaboration et de l'évolution de documents d'urbanisme, de documents de planification, de projets, d'opérations ou d'autorisations présentant un lien avec le SCoT.

Une partie de ces saisines concerne des dossiers courants et appelant une réponse dans un délai rapide et compatible avec le calendrier de la procédure concernée. La date de réception de ces dossiers n'est pas toujours anticipable et les délais peuvent rendre impossible la réunion du Comité syndical. Afin d'assurer la continuité de l'action du Syndicat, il est proposé de déléguer à la Présidente l'émission des avis relevant de cette catégorie.

Cette délégation permet la mise en œuvre des orientations déjà approuvées du SCoT. Elle exclut les dossiers appelant une position défavorable ou une réserve substantielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5711-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-9, L. 142-1, L. 143-16, L. 153-16 et L. 153-40 ;
Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte de l'Agglomération Tourangelle ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Tourangelle en vigueur ;

Considérant qu'il convient, pour garantir le respect des délais de consultation, de confier à la Présidente l'émission des avis portant sur des dossiers courants, dans les limites définies ci-après ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical,

DÉCIDE de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, l'attribution d'émettre et de signer, au nom du SMAT, les avis sollicités par les personnes publiques.

A l'exclusion des dossiers appelant une position défavorable ou une réserve substantielle, cette délégation porte sur :

1° les projets de plans locaux d'urbanisme, lorsque le SMAT est associé, consulté ou destinataire d'une notification ;

2° les projets de plans, programmes, schémas, opérations, aménagements ou autorisations soumis au SMAT en raison de leur rapport de compatibilité avec le SCoT, ou de leur lien direct avec sa mise en œuvre, notamment dans les domaines de l'habitat, des mobilités, de l'aménagement commercial, de l'eau et de l'environnement ;

La Présidente,





Valérie TUROT